

NOTE DE PRESENTATION |

NF HABITAT V.3.2 – Révision mineure

Date : 10/07/2019

Après consultation des parties intéressées, la version 3.2 du référentiel de certification a été validée par le Président de CERQUAL Qualitel Certification et a été approuvée par le Directeur Général d'AFNOR Certification pour acceptation dans le système de certification NF.

Cette révision a pour principal objet l'intégration des applicatifs dédiés à la Guyane et à Monaco, ainsi que la mise à jour de l'applicatif Construction Ile de la Réunion.

Elle s'applique à toute demande de contrat à compter du 16/09/2019.

Cette note a pour objectif de présenter les modifications apportées au référentiel NF Habitat & NF Habitat HQE dans la V.3.2.

SOMMAIRE

1. Règles de certification	3
2. Applicatifs	3
2.1 Applicatifs Construction et Rénovation Maison (NF 500-01 et NF 500-02)	3
2.2 Applicatifs Construction Métropole (NF 500-10, NF 500-11 et NF 500-12)	4
2.2.1 Qualité de l'air intérieur	4
2.2.2 Fonctionnalité des lieux.....	4
2.2.3 Biodiversité	5
2.2.4 Coût d'entretien et durabilité de l'enveloppe.....	5
2.3 Applicatifs Rénovation Métropole (NF 500-13, NF 500-14 et NF 500-15)	5
2.3.1 Qualité de l'air intérieur	5
2.3.2 Biodiversité	6
2.3.3 Coût d'entretien et durabilité de l'enveloppe.....	6
2.4 Applicatifs Exploitation et Exploitation Copropriété (NF 500-16 et NF 500-17).....	6
2.5 Applicatifs Construction et Rénovation Ile de la Réunion (NF 500-18 et NF 500-19)	7
2.5.1 Chantier à faible nuisance.....	7
2.5.2 Dispositions générales.....	7
2.5.3 Sécurité et Sûreté	7
2.5.4 Qualité de l'air intérieur	8
2.5.5 Résilience vis-à-vis des risques	8
2.5.6 Fonctionnalité des lieux.....	9
2.5.7 Bâtiment connecté	10
2.5.8 Réduction des consommations d'eau.....	11
2.5.9 Ressources Matières	11
2.5.10 Déchets.....	12
2.5.11 Biodiversité	12
2.5.12 Coût d'entretien et durabilité de l'enveloppe.....	12
2.5.13 Valorisation des ressources locales	13
2.5.14 Profil économie circulaire	13
2.6 Applicatif Construction Guyane (NF 500-20).....	13
2.7 Applicatif Construction Principauté de Monaco (NF 500-21).....	13

1. Règles de certification

Les règles de certification ont intégré les applicatifs Construction Guyane (NF 500-20) et Construction Principauté de Monaco (NF 500-21). Ces applicatifs s'appliquent aux opérations immobilières de construction de logements collectifs et de maisons individuelles groupées.

Concernant les applicatifs Construction Maison (NF 500-01) et Rénovation Maison (NF 500-02), il est précisé que le demandeur doit évaluer :

- Chaque projet engagé dans une certification NF Habitat HQE ;
- Chaque typologie de maison engagée dans une certification NF Habitat, mais uniquement dans le cadre de l'applicatif Construction Maison.

2. Applicatifs

2.1 Applicatifs Construction et Rénovation Maison (NF 500-01 et NF 500-02)

Les applicatifs Construction et Rénovation Maison n'ont pas évolué dans leur contenu. La version 3.1 reste donc applicable depuis le 1^{er} janvier 2019.

2.2 Applicatifs Construction Métropole (NF 500-10, NF 500-11 et NF 500-12)

2.2.1 Qualité de l'air intérieur

Exigence (s)	Applicatif(s)	Type modif.	Contenu de la modification
QAI.1.1.5 (NF Habitat)	- Lgt - RS - EMS	Reformulation du contenu	Dans cette exigence, portant sur les projets implantés sur des communes à potentiel radon classées catégorie 2 ou 3, il est précisé les solutions techniques à mettre en place. « Le potentiel radon de la commune dans lequel est implanté le projet est déterminé. Dans les communes à potentiel radon classées catégorie 2 ou 3 : <ul style="list-style-type: none"> • Les logements sont ventilés conformément à la réglementation ; • En présence de construction sur terre-plein, l'interface sol/bâtiment est traitée pour assurer l'étanchéité au radon ; • En présence de vide sanitaire, cave ou parking, celui-ci est obligatoirement ventilé. »
QAI.1.2.7 (NF Habitat)	- Lgt - RS - EMS	Suppression exigence	Cette exigence est maintenant rattachée à la rubrique Durabilité de l'enveloppe, en cohérence avec les applicatifs Guyane et Ile de la Réunion. « La durabilité naturelle ou conférée du bois (normes NF EN 350-2 et NF EN 351-1) est adaptée à la classe d'emploi (déterminée dans la norme NF EN 335). »

2.2.2 Fonctionnalité des lieux

Exigence (s)	Applicatif(s)	Type modif.	Contenu de la modification
FL.1.1.1.4 (HQE 2 points)	- Lgt - RS	Suppression exigence	Cette exigence est supprimée car redondante avec l'exigence FL.1.1.1.2 obligeant de prévoir le raccordement de 2 lave-linges/lave-vaisselles à partir de T3 et de la difficulté à appliquer cette exigence pour les T1 et T2. « Le logement dispose d'une 2ème possibilité de raccordement du lave-linge (par exemple dans le cellier, les WC ou la salle d'eau) située à proximité de la prise de courant, quelle que soit la typologie du logement. »
FL.2.3.15 (HQE 1 point)	- Lgt - RS	Reformulation du contenu	Pour plus de clarté, la surface au sol imposée de 0,5 m ² par bac, auparavant indiquée en nota, est intégrée dans le corps de l'exigence. « En maison individuelle, en l'absence d'une collecte par apport volontaire, une surface au sol de 0.5 m ² par bac est présente dans les dépendances. Le nombre de bacs est en adéquation avec les différents déchets collectés en porte-à-porte par la collectivité. »
FL.2.3.51 (HQE 1 point)	- Lgt - RS - EMS	Précision du contenu	Dans le cadre d'une collecte pneumatique des déchets, il est précisé que « le maître d'ouvrage du bâtiment s'engage à informer le maître d'ouvrage du système de collecte pneumatique des exigences acoustiques réglementaires à respecter et des précautions à prendre (désolidarisation des conduits, etc.). »

2.2.3 Biodiversité

Exigence (s)	Applicatif(s)	Type modif.	Contenu de la modification
BDV.4.3 (HQE 1 point)	- Lgt - RS - EMS	Reformulation du contenu	Dans cette exigence, portant sur les espèces plantées, il est précisé : « Les espèces plantées sont : <ul style="list-style-type: none"> • Non invasives ; • Peu allergènes : l'introduction d'espèces allergènes ne dépasse pas 25%, en particulier les allergènes classés à risque 4 et 5 ; • Adaptées au climat et au terrain ; • S'appuyant sur des strates végétales diversifiées. »

2.2.4 Coût d'entretien et durabilité de l'enveloppe

Exigence (s)	Applicatif(s)	Type modif.	Contenu de la modification
CDE.3.3 (NF Habitat)	- Lgt - RS - EMS	Création exigence	Cette exigence, jusqu'à maintenant valorisée dans la rubrique QAI, est rattachée à la rubrique Durabilité de l'enveloppe. « La durabilité naturelle ou conférée du bois (normes NF EN 350-2 et NF EN 351-1) est adaptée à la classe d'emploi (déterminée dans la norme NF EN 335). »

2.3 Applicatifs Rénovation Métropole (NF 500-13, NF 500-14 et NF 500-15)

2.3.1 Qualité de l'air intérieur

Exigence (s)	Applicatif(s)	Type modif.	Contenu de la modification
QAI.1.1.6 (HQE 1 point) Et QAI.1.1.11 (HQE 2 points)	- Lgt - RS - EMS - Copro	Reformulation du contenu	Dans cette exigence, portant sur les projets implantés sur des communes à potentiel radon classées catégorie 2 ou 3, il est précisé les solutions techniques à mettre en place. « Le potentiel radon de la commune dans lequel est implanté le projet est déterminé. Dans les communes à potentiel radon classées catégorie 2 ou 3 : <ul style="list-style-type: none"> • Les logements sont ventilés conformément à la réglementation ; • En présence de construction sur terre-plein, l'interface sol/bâtiment est traitée pour assurer l'étanchéité au radon ; • En présence de vide sanitaire, cave ou parking, celui-ci est obligatoirement ventilé. »

QAI.1.2.8 (HQE 1 point)	- Lgt - RS - EMS - Copro	Suppression exigence	Cette exigence est maintenant rattachée à la rubrique Durabilité de l'enveloppe, en cohérence avec les applicatifs Guyane et Ile de la Réunion. « La durabilité naturelle ou conférée du bois (normes NF EN 350-2 et NF EN 351-1) est adaptée à la classe d'emploi (déterminée dans la norme NF EN 335). »
----------------------------	-----------------------------------	----------------------	---

2.3.2 Biodiversité

Exigence (s)	Applicatif(s)	Type modif.	Contenu de la modification
BDV.4.4 (HQE 2 points)	- Lgt - RS - EMS	Reformulation du contenu	Cette exigence, portant sur les espèces plantées, il est précisé : « Les espèces plantées sont : <ul style="list-style-type: none"> • Non invasives ; • Peu allergènes : l'introduction d'espèces allergènes ne dépasse pas 25%, en particulier les allergènes classés à risque 4 et 5 ; • Adaptées au climat et au terrain ; • S'appuyant sur des strates végétales diversifiées. »

2.3.3 Coût d'entretien et durabilité de l'enveloppe

Exigence (s)	Applicatif(s)	Type modif.	Contenu de la modification
CDE.3.4 (HQE 1 point)	- Lgt - RS - EMS - Copro	Création exigence	Cette exigence, jusqu'à maintenant valorisée dans la rubrique QAI, est rattachée à la rubrique Durabilité de l'enveloppe. « La durabilité naturelle ou conférée du bois (normes NF EN 350-2 et NF EN 351-1) est adaptée à la classe d'emploi (déterminée dans la norme NF EN 335). »

2.4 Applicatifs Exploitation et Exploitation Copropriété (NF 500-16 et NF 500-17)

L'applicatif Exploitation n'a pas évolué dans son contenu. Toutefois, certaines exigences SMR de cet applicatif sont communes avec celles des applicatifs Construction. Le périmètre de ces exigences ayant été élargi pour Monaco, par répercussion, l'applicatif Exploitation bénéficie de la version 3.2.

L'applicatif Exploitation Copropriété n'a pas évolué dans son contenu. La version 3.0 reste donc applicable depuis le 1^{er} février 2018.

2.5 Applicatifs Construction et Rénovation Ile de la Réunion (NF 500-18 et NF 500-19)

2.5.1 Chantier à faible nuisance

Exigence (s)	Applicatif(s)	Type modif.	Contenu de la modification
CHANTIER.3.1 (HQE 1 point)	- Construction	Création exigence	Cette exigence impose la rédaction d'un plan de gestion des déchets (type SOGED) dans le cadre d'un chantier à faible nuisance. « <i>La maîtrise d'œuvre rédige un plan de gestion des déchets (type SOGED), le partage avec les entreprises de travaux, le suit et le fait évoluer en fonction des modifications du projet.</i> »

2.5.2 Dispositions générales

Exigence (s)	Applicatif(s)	Type modif.	Contenu de la modification
DG.3.5 (HQE 1 point)	- Construction	Création exigence	Une mission de contrôle technique RTAA DOM est demandée dans le cadre de la certification NF Habitat HQE. « <i>Dans le cadre de la certification NF Habitat HQE, le Maître d'ouvrage contracte une mission de contrôle technique RTAA DOM pour son opération.</i> »

2.5.3 Sécurité et Sûreté

Exigence (s)	Applicatif(s)	Type modif.	Contenu de la modification
SE.2.3.3 (HQE 3 points)	- Construction	Création exigence	La mise en place de châssis de fenêtre permettant la pose de moustiquaire est valorisée. « <i>Les châssis des fenêtres devront laisser la possibilité de mettre en place des moustiquaires. Les ouvrants seront surdimensionnés de 20% par rapport à la réglementation afin d'assurer un renouvellement d'air confortable.</i> »

2.5.4 Qualité de l'air intérieur

Exigence (s)	Applicatif(s)	Type modif.	Contenu de la modification
QAI.1.1.5 (NF Habitat)	- Construction	Reformulation du contenu	Dans cette exigence, portant sur les projets implantés sur des communes à potentiel radon classées catégorie 2 ou 3, il est précisé les solutions techniques à mettre en place. « <i>Le potentiel radon de la commune dans lequel est implanté le projet est déterminé. Dans les communes à potentiel radon classées catégorie 2 ou 3 :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les logements sont ventilés conformément à la réglementation ;</i> • <i>En présence de construction sur terre-plein, l'interface sol/bâtiment est traitée pour assurer l'étanchéité au radon ;</i> • <i>En présence de vide sanitaire, cave ou parking, celui-ci est obligatoirement ventilé. »</i>
QAI.1.2.7 (NF Habitat)	- Construction	Suppression exigence	Cette exigence est maintenant rattachée à la rubrique Durabilité de l'enveloppe, en cohérence avec les applicatifs Guyane et Ile de la Réunion. « <i>La durabilité naturelle ou conférée du bois (normes NF EN 350-2 et NF EN 351-1) est adaptée à la classe d'emploi (déterminée dans la norme NF EN 335). »</i>
QAI.1.2.8 (HQE 1 point)	- Rénovation	Suppression exigence	Cette exigence est maintenant rattachée à la rubrique Durabilité de l'enveloppe, en cohérence avec les applicatifs Guyane et Ile de la Réunion. « <i>La durabilité naturelle ou conférée du bois (normes NF EN 350-2 et NF EN 351-1) est adaptée à la classe d'emploi (déterminée dans la norme NF EN 335). »</i>
QAI.2.4.58 (HQE 2 points)	- Construction	Suppression exigence	Cette exigence ne peut pas être vérifiée en conception, elle est donc supprimée. « <i>Dans le cas de l'installation d'une VMC, le Maître d'ouvrage s'engage à mettre en place un contrat d'entretien. »</i>

2.5.5 Résilience vis-à-vis des risques

Exigence(s)	Applicatif(s)	Type modif.	Contenu de la modification
RES.1.1 (NF Habitat)	- Construction - Rénovation	Création exigence	Information aux usagers en cas d'aléa climatique. « <i>Un document d'information qui précise les procédures mises en place dans le bâtiment ou par la collectivité et/ou les bonnes pratiques à respecter en cas d'aléa climatique est diffusé aux habitants et au gestionnaire. »</i>

RES.1.2 (HQE 1 point, 2 points et 3 points)	- Construction - Rénovation	Création exigence	Cette exigence vérifie la mise en place de mesures pour prendre en charge des effets d'aléas climatiques . « Les effets des aléas ayant les impacts les plus significatifs sur l'opération [1] sont identifiés et les choix constructifs et/ou organisationnels réalisés sur l'opération permettent la prise en charge : <ul style="list-style-type: none"> • NF HQE 1 pt: D'au moins deux effets d'aléas climatiques. • NF HQE 2 pts: D'au moins trois effets d'aléas climatiques. • NF HQE 3 pts: D'un aléa climatique dans sa globalité et, au total, d'au moins quatre effets d'aléas climatiques. »
--	--	-------------------	--

2.5.6 Fonctionnalité des lieux

Exigence (s)	Applicatif(s)	Type modif.	Contenu de la modification
FL.1.1.1.4 (HQE 2 points)	- Construction	Suppression exigence	Cette exigence est supprimée car redondante avec l'exigence FL.1.1.1.2 obligeant de prévoir le raccordement de 2 lave-linges/lave-vaisselles à partir de T3 et de la difficulté à appliquer cette exigence pour les T1 et T2. « Le logement dispose d'une 2ème possibilité de raccordement du lave-linge (par exemple dans le cellier, les WC ou la salle d'eau) située à proximité de la prise de courant, quelle que soit la typologie du logement. »
FL.1.5.1.18 (HQE 3 points)	- Construction	Création exigence	L'équipement d'un lave-main dans un WE séparé est valorisé.
FL.6.1.1 (HQE 3 points)	- Construction	Création exigence	Un espace de rangement d'un volume de 1,3 m3 dans toutes les chambres est valorisé.
FL.6.3.4 (HQE 1 point)	- Construction	Création exigence	Des dispositifs permettant de limiter la glissance sont valorisés pour les revêtements de sol des terrasses et balcons privés. « Les revêtements de sol des terrasses et balcons privés respectent un classement PC ≥ 10 ou R ≥ 10 ou PN ≥ 6. »
FL.2.1.9 (NF Habitat)	- Construction	Création exigence	Des dispositifs permettant de limiter la glissance sont demandés pour les revêtements de sol des coursives et escaliers extérieurs. « Les revêtements de sol des coursives et escaliers extérieurs respectent un classement PC ≥ 10 ou R ≥ 10. »
FL.2.3.57 (HQE 2 points)	- Construction	Création exigence	Le local de stockage des déchets carrelé au sol et aux murs est valorisé.

2.5.7 Bâtiment connecté

Exigence(s)	Applicatif(s)	Type modif.	Contenu de la modification
BC.2.1.1.1 et BC.2.1.1.2 (NF Habitat)	- Construction	Création exigence	Ces exigences rappellent la réglementation concernant l'installation de la fibre optique en partie commune et en maisons individuelles groupées.
BC.2.1.2.1 et BC.2.1.2.2 (NF Habitat)	- Construction	Création exigence	Ces exigences rappellent la réglementation concernant l'installation de réseaux de communication dans les parties privatives et en maisons individuelles groupées.
BC.2.1.3.1 BC.2.1.3.2 BC.2.1.3.3 (NF Habitat)	- Construction	Création exigence	Ces exigences valorisent l'autocontrôle des installations par les entreprises.
BC.2.2.1.1 et BC.2.2.1.2 (HQE 2 points)	- Construction	Création exigence	Ces exigences valorisent la mise en place d'un réseau IP (Internet Protocol), dédié au bâtiment, desservant les parties communes et les logements.
BC.2.3.1.1 et BC.2.3.1.2 (HQE 2 points)	- Construction	Création exigence	Ces exigences valorisent l'interopérabilité des équipements .
BC.2.4.1.1 BC.2.4.2.1 BC.2.4.2.2 (HQE 2 points et 3 points)	- Construction	Création exigence	Ces exigences valorisent la mise en place de 1 à 3 usages avec équipements connectés dans les parties communes et dans les logements.
BC.2.5.1.1 (HQE 1 point)	- Construction	Création exigence	Cette exigence valorise la confidentialité et la protection des données personnelles .
BC.2.5.2.1 (HQE 1 point)	- Construction	Création exigence	Cette exigence valorise la mise en place d'un système de protection et d'accès contre le piratage .
BC.2.5.2.2 (HQE 2 points)	- Construction	Création exigence	Cette exigence valorise la mise en place d'un Système de management de la sécurité de l'information (SMSI) répondant à minima aux exigences de la normes ISO / CEI 27001.
BC.2.5.3.1 (HQE 1 point)	- Construction	Création exigence	Cette exigence valorise un mode dégradé permettant des fonctions basiques des équipements connectés en cas de dysfonctionnement informatique.

BC.2.6.1.1 et BC.2.6.1.2 (NF Habitat)	- Construction	Création exigence	Ces exigences valorisent la qualification des acteurs pour l'installation de la fibre optique.
BC.2.6.1.3 (HQE 3 points)	- Construction	Création exigence	Les spécifications techniques des différents équipements et systèmes connectés décrites au sein de différents lots techniques sont analysées transversalement et validées par un bureau d'études ou AMO « Smart », spécialisé sur cette thématique.

2.5.8 Réduction des consommations d'eau

Exigence (s)	Applicatif(s)	Type modif.	Contenu de la modification
RCE.1.2 (HQE 2 points)	- Construction	Suppression exigence	La possibilité de valoriser l'engagement d'effectuer une recherche des fuites d'eau tous les ans par un professionnel est supprimée.
RCE.3.2.13 (HQE 1 point)	- Construction - Rénovation	Modification exigence	Il est précisé que les mitigeurs doivent être équipés de réducteur de débit.

2.5.9 Ressources Matières

Exigence (s)	Applicatif(s)	Type modif.	Contenu de la modification
REM.1.1.1 (HQE 2 points et HQE 3 points)	- Construction	Suppression exigence	Le référentiel GEOCERT n'existant plus, cette exigence valorisant les produits certifiés GEOCERT est supprimée.
REM.2.2.3 (HQE 2 points et HQE 3 points)	- Construction	Création exigence	Cette exigence valorise les produits de construction contenant un minimum de matières recyclées.

2.5.10 Déchets

Exigence(s)	Applicatif(s)	Type modif.	Contenu de la modification
DEC.2 (HQE 2 et 3 points)	- Construction	Création exigence	Cette exigence valorise les projets où les déchets de chantier de construction sont recyclés.
DEC.3 (HQE 2 points)	- Construction	Suppression exigence	Cette exigence est supprimée et valorisée dans la rubrique Chantier à faible nuisance (CHANTIER.3.1)

2.5.11 Biodiversité

Exigence(s)	Applicatif(s)	Type modif.	Contenu de la modification
BDV.1.2 (HQE 3 points)	- Construction	Suppression exigence	Cette exigence est supprimée dans le cadre de la mise à jour de la rubrique Biodiversité.
BDV.3.2 (HQE 2 points)	- Construction	Création exigence	Cette exigence valorise la réalisation d'un diagnostic écologique. « Le site initial fait l'objet d'un diagnostic écologique (inventaire des relevés faunistiques et floristiques, cartes thématiques zones protégées, polluées...) réalisé par un écologue ou une personne compétente qui fournit également un rapport de préconisations. Une mission de suivi de la bonne mise en œuvre des engagements pris suite à ce rapport est confiée à l'équipe de conception. »

2.5.12 Coût d'entretien et durabilité de l'enveloppe

Exigence(s)	Applicatif(s)	Type modif.	Contenu de la modification
CDE.3.1 (NF Habitat)	- Construction	Suppression exigence	Le métré détaillé pour chaque composant de l'enveloppe n'est plus demandé.
CDE.4.5.2 (HQE 2 points)	- Construction	Suppression exigence	La possibilité de valoriser l'engagement de réaliser un contrôle de la toiture régulièrement et après un cyclone est supprimée.

2.5.13 Valorisation des ressources locales

Exigence(s)	Applicatif(s)	Type modif.	Contenu de la modification
VRL.5 (HQE 3 points)	- Construction	Création exigence	Cette exigence valorise les synergies entre le maître d'ouvrage et les acteurs du territoire.
VRL.6 (HQE 3 points)	- Construction	Création exigence	Cette exigence valorise l'utilisation d'au moins 2 composants de valorisation matière des déchets ou d'une filière locale de production.

2.5.14 Profil économie circulaire

Le profil Economie circulaire s'intègre dans le nouveau cadre de définition de l'économie circulaire dans la construction, de l'Alliance HQE-GBC. Ce profil a été construit en s'appuyant sur les rubriques déjà existantes et sur 1 nouvelle rubrique : Valorisation des ressources locales. Le profil est disponible uniquement pour l'applicatif Construction, seulement pour les opérations NF Habitat HQE. Pour le valider, l'atteinte de 40% de la somme des exigences à 2 ou 3 points rattachées au « Profil Economie Circulaire » est nécessaire.

2.6 Applicatif Construction Guyane (NF 500-20)

L'applicatif Construction Guyane a été développé à partir de l'expérience de la certification sur l'île de la Réunion, mais également en concertation avec les acteurs locaux. Il s'appuie sur le cadre de référence du bâtiment durable avec des niveaux d'exigences propres au contexte de ce territoire. Les exigences retenues ont été débattues en groupe de travail ad hoc et expérimentées sur des premiers projets.

2.7 Applicatif Construction Principauté de Monaco (NF 500-21)

L'applicatif Construction Monaco s'appuie sur l'applicatif Construction Logement (Métropole) avec une personnalisation de certaines exigences, du fait du contexte réglementaire Monégasque, différent de celui de la France, citons par exemple la réglementation thermique. Le contenu de ce référentiel a été validé par les directions techniques de la Principauté de Monaco.